

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE L'AEROPORT
INTERNATIONAL TOURS VAL DE LOIRE**

COMITE SYNDICAL DU 29 JUIN 2026

Convocations adressées le 23 juin 2026

Nombre de délégués titulaires en exercice : 9
Nombre de délégués présents : 6 titulaires – 2 suppléants
Nombre de délégués votants : 8

Membres présents : 8

Monsieur Thibault COULON, Madame Cathy SAVOUREY, Monsieur Emmanuel DUMENIL (jusqu'à 08h57), Madame Peggy GRATELLE (à partir de 08h57), Monsieur Philippe FOURNIÉ (en visio), Madame Betsabée HAAS, Monsieur Patrick MICHAUD, Monsieur Brice DROINEAU, Monsieur Etienne MARTEGOUTTE.

Membres excusés : 2

Monsieur Alain DELANCHY (suppléé par Madame Peggy GRATELLE), Madame Cécile CHEVILLARD (suppléée par Monsieur Brice DROINEAU).

Pouvoirs: 0

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Brice DROINEAU.

Sont également présents :

Monsieur Cyril GODEAUX, Directeur du SMADAIT
Madame Nathalie BOUIJOUX, Responsable de l'Administration, des Finances et des Ressources Humaines du SMADAIT
Monsieur Florian SAINT-MARTIN, Responsable technique du SMADAIT
Madame Laetitia BARILLET, Assistante de Direction du SMADAIT

La séance débute à 08h38

Ordre du Jour :

- | | |
|--|----|
| 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 27 MAI 2026 | 3 |
| 2. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2025 | 3 |
| 3. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2025 ET AFFECTATION DU RESULTAT | 3 |
| 4. FINANCES – BUDGET ANNEXE EXPLOITATION DU PATRIMOINE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2025 | 5 |
| 5. FINANCES – BUDGET ANNEXE EXPLOITATION DU PATRIMOINE – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2025 ET AFFECTATION DU RESULTAT | 6 |
| 6. FINANCES – BUDGET ANNEXE – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2026 | 7 |
| 7. INSTITUTIONS – COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AERODROME DE TOURS VAL DE LOIRE : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SYNDICAT MIXTE | 8 |
| 8. INSTITUTIONS – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE L'AEROPORT INTERNATIONAL DE TOURS VAL DE LOIRE | 9 |
| 9. COMMANDE PUBLIQUE – RAPPORT ANNUEL 2025 DU DELEGATAIRE | 9 |
| 10. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR L'EXPLOITATION DE L'AEROPORT DE TOURS VAL DE LOIRE – AVENANT N°3 | 13 |
| 11. INFORMATIONS | 14 |
| 12. QUESTIONS DIVERSES | 14 |

*La séance a été ouverte par Thibault COULON, Président, qui donne lecture de l'ordre du jour et désigne Brice DROINEAU comme secrétaire de séance.
Il remercie les personnes présentes et s'engage à terminer à 10h au vu des contraintes de chacun.*

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 27 MAI 2026

Le procès-verbal du comité syndical du 27 mai 2026 est approuvé à l'unanimité.

2. FINANCE – BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2025

Rapporteur : Monsieur Thibault COULON, Président du Syndicat Mixte informe le Comité Syndical de l'absence de Mme WACONGNE qui s'est excusée.

M. GODEAUX rappelle qu'il est normalement prévu que la comptable publique prenne la parole afin de présenter le compte de gestion. Elle a cependant certifié que ces comptes étaient conformes, confirmé qu'il n'y avait ni observation ni réserve et qu'ils n'appelaient aucune remarque de sa part.

En conséquence, il a été proposé au Comité Syndical d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-31,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par Madame la Payeur Départementale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2025 ET AFFECTATION DU RESULTAT

Rapporteur : Monsieur Philippe FOURNIÉ, 1^{er} Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

Le Comité Syndical est invité à procéder à l'examen du Compte Administratif de l'exercice 2025 dont les résultats sont les suivants :

Fonctionnement

Dépenses	3 411 114,29€
-----------------	----------------------

Comprenant notamment :

- | | |
|---|----------------|
| - Charges à caractère général | 334 047,94 € |
| - Charges de personnel | 312 995,82 € |
| - Autres charges de gestion courante
(dont subvention versée au délégataire) | 2 490 508,86 € |
| - Dotations aux amortissements | 258 857,55 € |
| - Dotation aux provisions | 0 € |

Recettes	4 857 338,82 €
-----------------	-----------------------

Dont :

- | | |
|---|----------------|
| - Contributions des membres du Syndicat | 2 369 135,00 € |
| - Versement de l'Etat | 268 573,00 € |

- Autres attribution
- Redevance domaniale versée par le délégataire
- Autres produits de gestion courantes

9 330,00 €
0 €
88 782,91 €

Excédent de fonctionnement reporté N-1**1 831 196,62 €****Soit un excédent de fonctionnement de****1 446 224,53 €****Investissement****Dépenses****1 966 631,64 €**

Comprenant notamment :

- Remboursement des avances de trésorerie aux membres 200 000,01 €
- Opérations d'équipement 166 685,12 €
- Subvention versée à un tiers 720 000,00 €
- Immobilisations en cours 589 948,51 €

Recettes**2 484 078,51 €**

Comprenant notamment :

- FCTVA 277 788,98 €
- Subvention 425 500,00 €
- Affectation résultat fonctionnement en investissement 0 €
- Amortissements des immobilisations 258 857,55 €

Soit un excédent d'investissement hors reports de**517 446,87 €****Investissement Reports N+1****Dépenses****1 421 374,72 €****Recettes****500 000,00 €****Soit un besoin de financement des reports de****921 374,72 €****Soit un solde d'investissement avec reports de****- 403 927,85 €****Soit un excédent net global de clôture avec reports de
(fonctionnement et investissement)****1 042 296,68 €**

M. GODEAUX précise que selon l'arrêté préfectoral le versement de l'Etat dans les recettes de fonctionnement est pérenne.

Il convient d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, soit 1 446 224,53€.

Le besoin de financement en investissement est de 403 927,85€ à prélever sur le résultat de fonctionnement et à imputer au compte 1068.

Le Président ayant quitté la salle, il est proposé au Comité syndical de donner au résultat l'affectation suivante :

- À l'article 001 (hors reports) 517 446,87 €
- À l'article 002 (excédent de fonctionnement reporté) 1 042 296,68 €

- A l'article 1068 (besoin de financement)

Il est proposé au Comité Syndical d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-31 et L 2311-5,

Le Comité syndical, sous la présidence de Monsieur Philippe FOURNIÉ, 1^{er} Vice-Président, après s'être fait présenter le budget primitif 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le Compte Administratif dressé par Monsieur le Président accompagné du compte de gestion de Madame la Payeuse Départementale,

Considérant que Monsieur le Président, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'année 2025, les finances du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement de l'Aéroport international de Tours Val de Loire en percevant l'intégralité des créances et en n'ordonnant que des dépenses justifiées et utiles,

- **APPROUVE** le compte administratif 2025 du Budget Principal,

- **APPROUVE** l'affectation des résultats de l'exercice 2025 :

- | | |
|--|----------------|
| - À l'article 001 (hors reports) | 517 446,87 € |
| - À l'article 002 (excédent de fonctionnement reporté) | 1 042 296,68 € |
| - A l'article 1068 (besoin de financement) | 403 927,85 €. |

Le Comité syndical adopte à l'unanimité.

4. FINANCES – BUDGET ANNEXE EXPLOITATION DU PATRIMOINE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2025

Rapporteur : Monsieur Thibault COULON, Président du Syndicat Mixte

Les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ils retracent en dépenses et en recettes l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public.

Il s'agit de documents de synthèse qui présentent les bilans comptables et comptes de résultats et rassemblent l'ensemble des comptes mouvementés en 2025 avec une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion de l'exercice 2025 du budget annexe ne faisant l'objet d'aucune question ni remarque il est proposé au Comité Syndical d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-31,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, déclare que le compte de gestion du budget annexe Exploitation du patrimoine dressé pour l'exercice 2025 par Madame la Payeuse Départementale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité.

5. FINANCES – BUDGET ANNEXE EXPLOITATION DU PATRIMOINE – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2025 ET AFFECTATION DU RESULTAT

Rapporteur : Monsieur Philippe FOURNIÉ, 1^{er} Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

Fonctionnement

Dépenses **53 732,12 €**

Comprenant notamment :

- Charges à caractère général	30 973,53 €
- Charges de personnel	0,00 €
- Autres charges de gestion courante (dont intérêts d'emprunt et ICNE)	22 758,59 €

Recettes **306 838,78 €**

Dont :

- Produit de services	167 235,75 €
- Redevances versées par les fermiers	139 603,03 €

Soit un excédent de fonctionnement de **253 106,66 €**

Investissement

Dépenses **791 028,64 €**

Comprenant notamment :

- Etudes (honoraires aménagement parking)	19 306,76 €
- Aménagement de bâtiments publics (abri vélo)	9 112,00 €
- Avances et acomptes sur immobilisation (travaux parking)	762 609,88 €

Recettes **1 356 751,46 €**

Comprenant notamment :

- Emprunt	1 100 000,00 €
- Subvention pour abri vélo	3 644,80 €
- Affectation résultat fonctionnement en investissement	253 106,66 €
- Amortissements des immobilisations	0 €

Soit un excédent d'investissement hors reports de **565 722,82 €**

Soit un besoin de financement des reports de **44 390,45 €**

Soit un solde d'investissement avec reports de **268 225,71 €**

**Soit un excédent net global de clôture de
(fonctionnement et investissement)** **521 332,37 €**

Mme HAAS demande des précisions sur le taux et la durée de l'emprunt.

M. GODEAUX répond qu'il s'agit du 1^{er} emprunt du SMADAIT à hauteur de 1,1M€ auprès de la Caisse d'Epargne Loire Centre sur une période de 12 ans. Il représente un remboursement d'environ 97

000€/an tout compris et les services de Tours Métropole ont accompagné le SMADAIT dans sa mise en place. Mme BOUIJOUX ajoute qu'une consultation des établissements bancaires avait été faite et que le taux fixe est de 3,69%.

M. FOURNIE précise que la Caisse d'Epargne est plutôt frileuse avec les collectivités. Cela signifie donc que la trajectoire est bonne et la structure en bonne santé.

M. COULON fait remarquer que l'investissement est très rentable, ce que M. DROINEAU confirme.

Mme BOUIJOUX précise que le coût total est précisément de 338 404.80€.

Mme SAVOUREY rappelle que l'appel au crédit a été fait également dans l'idée d'alléger les collectivités.

Le Président ayant quitté la salle, il est proposé au Comité syndical de donner au résultat l'affectation suivante :

- À l'article 001 (hors reports)	312 616,16€
- À l'article 002 (excédent de fonctionnement reporté)	253 106,66€.

Il est proposé au Comité Syndical d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-31 et L 2311-5,

Le Comité syndical, sous la présidence de Monsieur Philippe FOURNIÉ, 1^{er} Vice-Président, après s'être fait présenter le budget primitif 2025, le Compte Administratif dressé par Monsieur le Président accompagné du compte de gestion de Madame la Payeuse Départementale,

Considérant que Monsieur le Président, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'année 2025, les finances du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement de l'Aéroport international de Tours Val de Loire en percevant l'intégralité des créances et en n'ordonnançant que des dépenses justifiées et utiles,

- **APPROUVE** le compte administratif 2025 du Budget annexe Exploitation du patrimoine ;

- **APPROUVE** l'affectation des résultats de l'exercice 2025 :

- À l'article 001 (hors reports)	312 616,16€
- À l'article 002 (excédent de fonctionnement reporté)	253 106,66€.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité.

6. FINANCES – BUDGET ANNEXE – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2026

Rapporteur : Monsieur Thibault COULON, Président du Syndicat Mixte

M. COULON invite M. GODEAUX à prendre la parole.

Le Comité syndical est invité à se prononcer sur la décision budgétaire modificative n°1 consistant à mettre en cohérence la maquette budgétaire transmise au comptable public avec le vote par le comité syndical des opérations d'équipement du budget annexe.

En effet, par délibération n°CS360303-7 du 03 mars 2026 l'assemblée s'est prononcée sur un montant de dépenses réelles d'investissement de 778 967,84€ réparti en quatre opérations :

1.1.1	Les études et viabilisation de la zone des hangarets	432 567,84 €
1.1.2	Opération parking VL : matériel péage, étude bornes de recharge et ombrières	240 000,00 €
1.1.3	Etudes aménagement et environnementale zone nord	33 000,00 €
1.1.4	Immobilisation corporelles	73 400,00 €

Or la maquette budgétaire transmise au comptable public indiquait le même montant de dépenses réelles, à savoir 778 967,84€ € mais répartie en seulement deux opérations au lieu de quatre :

2401 Aménagement bâtiments aéroport	745 967,84 €
2601 Aménagement zone nord	33 000,00 €

Les intitulés (« aménagement bâtiments aéroport » et « aménagement zone nord ») des opérations ne correspondent pas à ceux présentés aux élus. Cette discordance empêche, à juste titre, la prise en charge du budget par le comptable public.

Il convient donc que la maquette budgétaire soit modifiée afin de rétablir les opérations d'équipement telles que présentées et votées par l'assemblée, afin d'assurer une parfaite concordance et permettre sa transmission conforme au comptable public, rectifiant les anomalies constatées au BP 2026. A ce titre, M. GODEAUX précise que le budget 2026 est voté avec des chapitres "opération d'équipement".

En conséquence, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5722-1,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** la décision modificative n°1 pour l'exercice 2026 dont la maquette budgétaire est jointe à la présente délibération,

Le Comité syndical adopte à l'unanimité.

7. INSTITUTIONS – COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AERODROME DE TOURS VAL DE LOIRE : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SYNDICAT MIXTE

Rapporteur : Monsieur Thibault COULON, Président du Syndicat Mixte

M. COULON explique qu'il a été désigné par Tours Métropole en tant que représentant à la commission consultative de l'environnement. Il convient donc de procéder à la désignation d'un titulaire et d'un suppléant pour représenter le SMADAIT au sein du collège des représentants des professions aéronautiques de cette commission, étant précisé que siègent également des représentants des collectivités locales intéressées ainsi que des représentants d'associations.

Il est proposé M. DELANCHY en titulaire et Mme Haas en suppléance. M. GODEAUX précise que cette commission est gérée par la Préfecture et n'a pas encore eu lieu.

M. COULON demande s'il y a des remarques ou des questions.

Il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 571-13 et R 571-70 à R 571-80 du Code de l'environnement;

VU l'installation du Comité syndical en date du 27 mai 2026 ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** les représentants du Syndicat mixte au sein de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Tours Val de Loire comme suit :

- Titulaire : Alain DELANCHY
- Suppléant : Betsabée HAAS

Le Comité syndical adopte à l'unanimité.

8. INSTITUTIONS – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE L'AEROPORT INTERNATIONAL DE TOURS VAL DE LOIRE

Rapporteur : Monsieur Thibault COULON, Président du Syndicat Mixte

M. GODEAUX rappelle que le Comité syndical doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation et assure qu'il n'y a pas eu de modification apportée.

M. COULON demande s'il y a des remarques ou des questions.

Il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-8,

Vu l'installation du Comité syndical en date du 27 mai 2026,

- **ADOpte** le règlement intérieur du Syndicat mixte pour l'aménagement et le développement de l'aéroport international de Tours Val de Loire annexé à la présente délibération.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité.

9. COMMANDE PUBLIQUE – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2025 DU DELEGATAIRE

Rapporteur : Monsieur Thibault COULON, Président du Syndicat Mixte

M. COULON rappelle qu'il s'agit d'un sujet important.

M. GODEAUX précise que ce rapport a été remis par le délégataire le 31 mai dans les délais exigés. Il a été analysé par l'AMO C5P qui avait mis en place le contrat de DSP et l'expert-comptable du SMADAIT, Julien Billy. Il s'agit de la 2ème année du contrat de 12 ans de cette DSP.

Pour rappel, ce rapport doit comprendre :

I / Les données comptables

II / Une analyse de la qualité des services demandés au Délégataire comportant

III / Les données commerciales et d'exploitation

En 2024 une mise en demeure du délégataire avait été faite car le rapport ne contenait pas toutes les données exigées au contrat et certaines n'étaient pas conforme.

Aujourd'hui, les AMO confirme la nette amélioration du rapport. Un travail avec le délégataire début 2026 a permis de retravailler et de lever une zone d'ombre sur le GER. Plusieurs augmentations de capital ont été détectées entre l'actionnaire majoritaire EDEIS Tours val de Loire et un actionariat modifié suite à une réorganisation interne du groupe dont le SMADAIT a été informé. L'AMO indique qu'il manque les rapport d'audit réglementaires. EDEIS en parle cependant à chaque revue trimestrielle du contrat. Ils leur seront demandés.

Le détail de l'activité aérienne est exposé par M. GODEAUX avec un nombre total de mouvements en 2025 à peu près égal à celui de 2024, principalement portés par les vols de l'école MERMOZ ACADEMY.

Par ailleurs, EDEIS a transmis la carte des plaintes riverains majoritairement dans la zone entre l'aéroport et la Loire.

Sur ce point M. GODEAUX explique que le passage des avions au-dessus de certains secteurs est justifié par l'approche de la piste et il est donc difficile d'envisager une trajectoire différente en particulier en condition école.

Il poursuit sur les statistiques des vols qui démontre que la ligne de Marseille est celle qui apporte le plus de passagers suivi de Porto, Marrakech puis Londres.

Les vols charters sont proposés par l'agence de voyages Destinations de Châteauroux et prend en charge tout le risque financier pour pouvoir proposer les différents séjours.

Globalement, une légère baisse du nombre de passagers en 2025 est constatée par rapport à 2024. Le retrait de lignes Marseille et Londres en hiver y participe. M. GODEAUX annonce un écart de 19% par rapport à ce qui est inscrit au contrat de DSP. Pour autant il indique que les avions sont régulièrement à plus de 90% de taux de remplissage. Celui plus bas de Londres se justifie par le fait que cette destination est desservie par l'aéroport de Poitiers également.

L'année 2025 présente beaucoup moins de vols déroutés ou annulés que l'année précédente : 3 déroutés en 2025 au lieu de 12 en 2024, du fait du brouillard et de la brume essentiellement. Des vols d'hiver moins matinaux ont permis cette diminution.

En 2025 une enquête SYMETRIS a révélé que chaque passager import rapporte au territoire 462€ alors qu'il coûte 25€ aux collectivités. Londres est la ligne qui rapporte le plus.

Bien qu'il ne figure pas au rapport d'EDEIS, M. GODEAUX présente ensuite le classement UAF de l'aéroport de Tours, qui arrive 35^{ème} au vu du nombre de passagers au niveau national. L'UAF arrête le classement à 100 000 passagers ce qui explique qu'il n'intègre que 40 aéroports sur les 150 existants en France.

Concernant le développement de l'activité, EDEIS a honoré 48 rendez-vous avec les compagnies aériennes. Cependant, la hausse de la taxe de solidarité sur les billets d'avion (TSBA) x 3 en 2025 incite les compagnies à mettre leurs nouveaux avions hors de France.

M. GODEAUX termine sur le montant des subventions des collectivités en 2025 qui ont été de 2 369 135 €, comme en 2024 et qu'une baisse est prévue dès 2028 pour atteindre 598 704€ en 2035.

Il donne ensuite la parole à M. BILLY afin de présenter son analyse du rapport du délégataire.

L'objectif de la présentation est d'analyser le rapport d'EDEIS en fonction des éléments chiffrés vis-à-vis de la partie CEP vu dans la DSP signée en 2024.

M. BILLY trouve que le rapport est de qualité mais EDEIS compare beaucoup 2025 à 2024 alors qu'il faut également le faire avec ce qui est prévu et budgété dans le contrat.

Il met en lumière plusieurs postes au niveau des charges qui ont évolué : Les charges externes sont en baisse mais les autres sont en augmentation. Au final, une perte prévue à 133 334 € est à 923 864 € soit 790 530€ d'écart.

M. GODEAUX fait remarquer que les revenus commerciaux et domaniaux sont corrects par rapport aux prévisions même si certains ont pris du retard. La taxe d'aéroport représente ce que l'Etat reverse au délégataire pour rembourser les frais régaliens. Celle-ci a beaucoup baissé mais EDEIS n'a pas fourni d'explication sur ce point.

M. BILLY indique qu'en tant qu'entreprise de droit privé les taxes aéroports ne sont pas comptabilisées par rapport à ce qui est perçu mais par rapport à ce qui devrait être attendu. EDEIS aurait dû présenter différemment. Le SMADAIT demandera des explications sur ce sujet.

M. BILLY présente ensuite le résultat cumulé sur la durée totale de la DSP. Il était prévu une perte cumulée de 600 000€ qui est en réelle à 1,6M € en 2025.

Dans les produits des recettes cumulées, il manque 500 000€ avec des recettes moins importantes que prévues.

Dans la partie aéronautique, M. BILLY explique que la phase de progression devrait s'accélérer en 2028 pour atteindre son niveau le plus haut en 2035. Les revenus baissent entre 2024 et 2025, par conséquent le cumul attendu n'est pas atteint.

M. GODEAUX reprend la parole pour détailler les différents types de recettes aéronautiques et revenir sur la taxe aéroport.

M. BILLY indique qu'il était attendu 4,820M€ de recettes taxes aéroport au CEP 2025 et que sur cette période de 2 ans depuis le début de la DSP +7 000 € sont constatés. Le SMADAIT attend des explications sur cette partie.

A propos des recettes domaniales, M. BILLY rappelle que la grande évolution est prévue pour 2029. Très en avance en 2024, l'année 2025 est en petit décalage ce qui engendre, au global, un positif de 64 000 €.

M. GODEAUX, fait remarquer que le délégataire utilise un vocabulaire de l'ancienne DSP avec un « périmètre actuel », relativement stable en terme de revenus et un « nouveau périmètre » qui a augmenté. La variation des redevances commerciales s'explique par la redevance carburant, commission que touche EDEIS à chaque litre consommé sur l'aéroport. Elles augmentent, bien qu'elles restent légèrement inférieures aux prévisions.

M. GODEAUX poursuit par un zoom sur les HM. Les résultats du HM 20 correspondent aux prévisions. Le HM21 est occupé et le HM 22 est vide. Le HM 3 est en retrait et les Hangarottes coté EDEIS ne sont pas encore occupées.

M. BILLY reprend la parole pour évoquer les subventions des collectivités pour lesquelles une baisse est attendue jusqu'en 2035.

Il poursuit avec les charges d'exploitation qui ont augmentées. Les charges cumulées présentent un dépassement de 500 000€ par rapport aux prévisions. Un focus a été fait et a permis de remarquer une augmentation des charges relatives au personnel, publicité et entretien. Pour exemple, le poids des charges d'entretien est passé de 4 à 13% sur le chiffre d'affaire.

Sur ce point, M. GODEAUX indique contrôler EDEIS.

Les réparations ont augmenté, notamment sur les fissures et les dalles de pistes, avec des couts importants. Le SMADAIT constate qu'EDEIS pourrait intervenir davantage en préventif. Cependant il faut être conscient que l'infrastructure est vieillissante et qu'il faut parfois intervenir rapidement. M. GODEAUX cite l'exemple de la panne de la climatisation.

Mme HAAS demande alors si l'arrêt avait eu lieu pendant la canicule.

M. GODEAUX répond par la négative.

Mme HAAS revient sur le fait que l'armée changeait une dizaine de dalles de piste chaque année et fermait la piste 2 semaines/an. Ce travail préventif n'est pas effectué par EDEIS. En réponse à l'intervention de M. COULON qui demande si ce changement était prévu au contrat, M. GODEAUX répond que les candidats devaient indiquer dans leur offre quel travail préventif allait être mis en place. M. SAINT MARTIN rappelle que le GER engage au changement de 5 ou 10% des joints de la piste et 10 dalles par an.

Mme SAVOUREY demande que le SMADAIT se charge de contrôler EDEIS pour que cet engagement soit honoré.

Mme BOUIJOUX indique que le SMADAIT y veille. EDEIS serait sanctionné en cas de non-respect. Il y a eu également du curatif effectué.

M. GODEAUX précise qu'il arrive également que des travaux soient faits sans que le SMADAIT ne puisse le lire dans les tableaux de suivi fournis. Par conséquent un point a été fait cette année avec la nouvelle direction pour travailler sur ceux-ci. Une réelle amélioration a été constatée même si M. GODEAUX estime qu'il y a encore la possibilité de faire mieux et plus en amont que ce qui est fait actuellement.

M. COULON propose d'intégrer le détail de ce qui est fait dans la présentation et de faire apparaître l'écart entre ce qui est exigé et la réalisation. Il considère essentiel de pouvoir mesurer ce qui est fait dans le cadre de la DSP. Mme SAVOUREY propose un contrôle tous les 2 mois. M. MICHAUD appuie en évoquant une cartographie.

En retour, M. GODEAUX indique qu'une réunion est organisée tous les 3 mois pour faire le point autour du GER. Le délégataire prévient des travaux à venir, notamment ceux concernant la piste. Il est d'ailleurs prévu au contrat que le SMADAIT participe à hauteur de 40% chaque année sur ces interventions dans un maximum de 160 000 €. Pour y répondre, les factures avec un descriptif précis de ce qui a été fait doivent être transmises et vérifiées.

Mme HAAS rappelle l'importance du préventif : il permet davantage de travaux dans le cadre de l'enveloppe des collectivités alors que les prestations dans l'urgence sont plus onéreuses.

M. GODEAUX rappelle qu'un travail important sur les enjeux a été effectué ces derniers mois avec EDEIS qui en a pris la mesure et s'améliore. Il a d'ailleurs été constaté une augmentation des charges d'entretien en 2025.

M. COULON demande que ce comparatif soit fait mais également que le préventif soit effectué. Il rappelle la responsabilité engagée en cas d'accident. La sécurité n'est pas un sujet anodin.

Mme BOUIJOUX confirme que la cartographie leur sera demandée en présentant ce qui était prévu et ce qui a été fait. M. COULON souhaite par ailleurs s'assurer que les charges ne baissent pas.

A propos de la responsabilité, M. MICHAUD estime qu'il suffit de démontrer qu'il y a des contrôles effectués. Des contrôles quotidiens et une cartographie en support y répondront.

Mme HAAS appuie cette volonté et ajoute le paramètre d'une éventuelle pollution : beaucoup de travaux ont été faits en urgence, notamment concernant les eaux le long des pistes. Mme HAAS souhaite vérifier ces sujets ainsi que celui des rigoles sur un temps consacré. M. GODEAUX répond que la vérification des eaux est assurée dans le cadre des missions du délégataire. Le travail pour assurer la sécurité des vols est bien effectué et la contrainte environnementale est prise en compte.

M. COULON ajoute que M. GODEAUX a écrit à M. DUPUIS, Directeur Général Adjoint en charge du pôle Cadre de vie au sein de Tours Métropole Val de Loire (TMVL) pour connaître les sujets à aborder afin qu'il puisse y répondre le mieux possible.

M. BILLY reprend la parole pour terminer sur la partie publicité dont la baisse correspond à la diminution de l'activité. Cette variation est donc logique.

Dans la section Investissement et Gros Entretien les réalisations prévues au 31/12/2025 étaient de 25% du plan sur la durée de la DSP. Les réalisations faites au 31/12/2025 sont de 18%. Il y a donc un retard constaté. Le délégataire a obtenu une subvention de + de 700 000 € d'investissement et une augmentation des dettes financières de 420 000€ dans l'année.

Mme SAVOUREY demande d'où viennent ces subventions. M. GODEAUX lui répond qu'elles sont prévues dans le cadre du contrat : 2,3 Millions de subventions de fonctionnement et les subventions d'investissements qui sont limitées à la rénovation du hangar d'hélicoptère et l'agrandissement de l'aérogare.

Mme BOUIJOUX ajoute que c'est ce qu'apporte les collectivités pour aider aux investissements du délégataire et qui a été voté dans le cadre du nouveau contrat de DSP. Mme SAVOUREY demande à ce que soit précisé dans le rapport les subventions d'investissements, ce que les collectivités apportent et ce qui a été fait. L'objectif est un suivi de l'investissement annuel pour visualiser ce qui était prévu, le montant versé et sur quel projet.

Pour la partie GER, M. BILLY indique que certains postes n'ont pas été abordés alors que d'autres sont dépassés, comme sur la partie piste. M. GODEAUX indique que plusieurs réunions de travail avec EDEIS ont permis de comprendre que les interventions non faites ont des raisons techniques. Les joints de piste sont bien prévus en 2026. Mme HAAS interroge sur le fait que certains joints pouvaient être refaits sans nécessairement revoir les dalles. M. GODEAUX répond alors que les précisions nécessaires sont demandées à EDEIS et qu'il y a effectivement une piste de progression.

M. BILLY conclut :

Il note un résultat 2025 nettement inférieur au prévisionnel : -933 000 € contre -133 000 € ; un retard dans le développement de l'occupation domaniale et du développement du trafic ; un accroissement du déficit par la diminution de la taxe d'aéroport.

L'absence d'économies sur les charges doit donc être recherchée au niveau des dépenses liées à l'activité commerciale.

Sur les investissements, le délégataire est en retard sur son planning de réalisation.

Mme SAVOUREY propose de présenter ce rapport en Conseil Métropolitains.

M. COULON pense qu'il est un peu tôt et imagine davantage ce moment lors d'une commission aéroportuaire telle que la commission d'aménagement. En effet, il faut continuer d'analyser et d'investiguer ce rapport. Il y a un certain nombre de points qui ne s'expliquent pas encore totalement telles que la hausse de fonctionnement et il faut en comprendre la raison.

M. COULON a rencontré récemment M. MEYRIER, Directeur Général d'EDEIS et prévoit de le revoir cette semaine avec M. GODEAUX pour expliquer les points qui interrogent, être capable d'analyser la situation et d'en connaître la suite. M. COULON souhaite avoir fait ce chemin-là avant toute présentation.

Il admet également un trafic aérien qui baisse en France et un contexte difficile qui laisse supposer qu'il va se poursuivre en 2026. L'estimation cette année est de 160/170 000 passager. Il rappelle l'importance de comprendre ce qui se passe et de le restituer au Comité Syndical ainsi qu'aux collectivités respectives de manière à ce que les Présidents des collectivités puissent avoir un bon niveau d'information et prendre les bonnes décisions. A ce jour il existe plusieurs scénarii possibles vis-à-vis de cette DSP. Il faut donc réfléchir sans attendre 2030 pour un retour à l'équilibre d'exploitation supportable pour cette DSP tout en prenant en compte la baisse de la contribution publique en 2029.

M. FOURNIE est tout à fait d'accord pour investiguer. En revanche, il ne souhaite pas qu'un comparatif soit fait avec d'autres pays qui ont un model aéroportuaire différent. Aujourd'hui il estime qu'il faut regarder pendant ces quelques semaines tout ce qui est possible, analyser les pertes, le modèle Edeis, ce qu'ils font ou ne font pas pour obtenir une analyse plus claire. Il conseille de rester serein et

pragmatique. M. COULON confirme : ce travail sera fait dans le courant de l'été. Un point sera organisé au moment de la rentrée pour entrer ensuite dans un processus de décision qui se profile sur l'automne. Il rappelle qu'au-delà de l'aspect financier de la DSP l'exploitation de l'aéroport fonctionne bien.

M. COULON demande s'il y a des remarques ou des questions.

Il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1411-3,

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.3131-5 et R. 3131-2 à R3131-4,

VU les dispositions de la convention de délégation de service public portant sur l'exploitation de l'aéroport de Tours Val de Loire en date du 5 octobre 2023,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2025 présenté par le délégataire, EDEIS Tours Val de Loire, annexé à la présente délibération.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité.

10. COMMANDE PUBLIQUE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR L'EXPLOITATION DE L'AEROPORT DE TOURS VAL DE LOIRE _ AVENANT N°3

Rapporteur : Monsieur Thibault COULON, Président du Syndicat Mixte

M. GODEAUX évoque l'avenant technique portant sur le contrat de DSP afin de corriger une erreur matérielle dans l'article 53.1 du contrat de DSP concernant la redevance domaniale que nous doit EDEIS et son indexation par rapport à la hausse du coût de la vie.

Une coquille dans la rédaction de la formule empêche de facturer la redevance fixe 2025. L'avenant propose de la corriger en se basant sur l'indice de référence du prix de la consommation basée sur 2023.

Mme SAVOUREY demande quelles sont les conséquences.

Mme BOUIJOUX répond que la majoration représente environ une somme de 600€ pour le SMADAIT. Aucune actualisation n'avait été faite l'année dernière car il s'agissait de la 1^{ère} année du contrat.

Il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-6,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°3 à la convention de délégation de service public portant sur l'exploitation de l'aéroport de Tours Val de Loire signée le 5 octobre 2023 entre le Syndicat mixte pour l'aménagement et le développement de l'aéroport international de Tours Val de Loire et EDEIS Tours Val de Loire annexé à la présente délibération;
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à signer l'avenant n°3 à la convention de délégation de service public portant sur l'exploitation de l'aéroport de Tours Val de Loire signée le 5 octobre 2023 entre le Syndicat mixte pour l'aménagement et le développement de l'aéroport international de Tours Val de Loire et EDEIS Tours Val de Loire et annexé à la présente délibération et à l'exécuter.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité.

11. INFORMATIONS

M. COULON n'a pas d'information particulière à apporter et demande s'il y a des questions diverses.

12. QUESTIONS DIVERSES

Mme SAVOUREY demande, suite à la CCSPL, comment les élus peuvent prendre en compte les remarques de l'association des riverains bien que le dialogue soit engagé, notamment concernant les vols, à priori jusqu'à 1h du matin en temps de canicule. Elle fait remarquer qu'une nouvelle période difficile est annoncée et demande s'il est possible pour le SAMDAIT d'interdire les vols de nuit à l'Ecole MERMOZ afin de garantir aux habitants un minimum de repos.

M. GODEAUX commence par rappeler qu'il n'y a pas de vol en journée en temps de canicule du fait des fortes chaleurs. L'école projette ses vols tôt le matin et tard le soir ce qui impacte davantage les riverains. EDEIS ayant reçu de nombreux signalements d'un nombre restreint de personnes discute actuellement avec le directeur de MERMOZ ACADEMY dans le but de limiter le nombre de jours de vols de nuit, et de revoir ceux en journée. Le dialogue est engagé afin de mettre en place une restriction du nombre de vols.

Mme HAAS confirme que les mouvements sont enregistrés et donc vérifiables. Les journées étant longues en cette saison elle en déduit que les décollages peuvent s'opérer jusque tard. Elle considère également qu'il faut prendre en compte ce que les habitants manifestent sans faire l'arbitre dans les discussions. Mme SAVOUREY exprime son souhait de discuter de la mise en place de mesures d'exception à minima dans le cadre spécifique des zones rouges, ces périodes étant très particulières.

M. GODEAUX répond à M. COULON que la DGAC fixe les règles aéronautiques. Le pouvoir local peut également en imposer un certain nombre sur l'aéroport dans le cadre de l'environnement, mais la mise en place est un peu longue.

Dans un premier temps il est proposé une discussion entre le SMADAIT, EDEIS et MERMOZ pour voir ce que le directeur de l'Ecole est en capacité de mettre en place avant d'en arriver aux interdictions. Le préfet peut intervenir sur le sujet également dans le cadre de la canicule.

M. COULON regrette l'absence du SMADAIT dans les discussions entre EDEIS et MERMOZ car il souhaite connaître ce qu'il s'y dit, s'y fait et la manière dont la régulation peut s'opérer pour une réponse adaptée à l'association.

Mme SAVOUREY demande également que soit abordé l'état d'avancement de l'AMI Hangarrettes pour le prochain Comité Syndical avec le sujet des contrats, du calendrier, et des prospects éventuels.

M. COULON confirme l'arrivée d'ARCADIE dont la convention est en cours.

Fin à 10h18.

A Tours, le **15 SEP. 2026**

Le Président du Syndicat Mixte



Le secrétaire de séance

Brice DROINEAU